

HI MEDIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG AUDIT IS

MAZARS

HI MEDIA

Société anonyme au capital de 4 562 864,50 €

Siège social : 15-17 Rue Vivienne 75002 Paris

RCS : PARIS 418 093 761

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2012

KPMG AUDIT IS

MAZARS

HI MEDIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

HI MEDIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

Avec La Tribune Nouvelle :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Suite à la reprise de la Tribune par la société France Economie Régions, il a été convenu que Hi-Media serait la régie publicitaire du site latribune.fr.

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la signature du contrat de régie entre Hi-Media et la société La Tribune Nouvelle (anciennement France Economie Régions).

Modalités :

Le contrat de régie publicitaire a été signé le 13 février 2012. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, votre société a comptabilisé une charge de 742 033 euros au titre de ce contrat.

Avec Hi-Pi (AD-DSP):

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 6 juillet 2012 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi-Pi (AD-DSP) un abandon de compte courant à hauteur de 7 475 432,62 euros.

Votre conseil d'administration du 9 octobre 2012 a annulé et a remplacé l'autorisation du 6 juillet 2012, en autorisant au bénéfice de sa filiale Hi-Pi (AD-DSP) un abandon de compte courant de 8 500 000 euros ou bien de procéder à une augmentation de capital.

Modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une augmentation de capital a été réalisée par incorporation de créance pour un montant de 8 500 000 euros.

HI MEDIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

Avec Hi Media Advertising Web SL :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 6 juillet 2012 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi Media Advertising Web SL un abandon de compte courant à hauteur de 1 286 608,98 euros.

Modalités :

L'abandon de compte courant n'a pas été réalisé au 31 décembre 2012.

Avec Bonne Nouvelle Editions:

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 6 juillet 2012 a autorisé au bénéfice de sa filiale Bonne Nouvelle Editions un abandon de compte courant à hauteur de 1 245 117,57 euros ou bien de procéder à une augmentation de capital.

Votre conseil d'administration du 9 octobre 2012 a annulé et a remplacé l'autorisation du 6 juillet 2012, en autorisant au bénéfice de sa filiale Bonne Nouvelle Editions un abandon de compte courant de 1 610 000 euros ou bien de procéder à une augmentation de capital.

Modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une augmentation de capital a été réalisée par incorporation de créance pour un montant de 1 608 951 euros.

HI MEDIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE****Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont
l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de Management Fees et de Redevances de marque :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Des conventions ont été signées entre votre société et ses filiales, au titre desquelles votre société refacture des frais de Management Fees, ainsi que pour certaines filiales, une redevance relative à l'utilisation de la marque Hi-Media.

Modalités :

Les Management Fees représentent une quote-part du salaire brut et des charges sociales y afférentes de salariés de votre société, majorée d'une quote-part de frais généraux ainsi que d'une marge. Ce coût est ensuite réparti en fonction du volume des travaux réalisés sur chacune des filiales concernées.

La redevance de marque est facturée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par les filiales concernées.

Votre société a comptabilisé les produits suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Avec la société	Management fees	Redevance de marque
Allopass France	685 768 €	-
Hi-Media Advertising Web SL	32 543 €	-
Hi-Media Deutschland AG	255 540 €	167 848 €
Hi-Pi	82 848 €	-
Hi-Media Belgium Sprl	322 813 €	340 036 €
Hi-Media Network Internet Espana	296 446 €	266 429 €
Hi-Media Portugal Ltd	187 347 €	21 407 €
Hi-media Sales AB	394 122 €	1 003 242 €
L'Odyssée Interactive	52 097 €	
Hi-media Italia (ex. AdLink Internet Media Srl)	378 420 €	434 436 €

HI MEDIA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012

Contrat garantie perte d'emploi :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a renouvelé un contrat de garantie de perte d'emploi au profit de son Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 25 701 euros sur l'exercice 2012.

Contrat de retraite complémentaire :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a renouvelé un contrat de retraite complémentaire au profit de son Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 10 184 euros sur l'exercice 2012.

Contrat d'assurance vie :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a souscrit un contrat d'assurance vie concernant Cyril Zimmermann. Cette assurance est souscrite au profit de la société qui a par ailleurs nanti cette assurance au profit des banques dans le cadre du contrat de prêt. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

HI MEDIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 14 857 euros sur l'exercice 2012.

Avec Hi Media Belgium SPRL :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 26 août 2009 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi Media Belgium SPRL l'octroi d'une garantie dans le cadre de son contrat « search marketing » avec Google.

Modalités :

Cette garantie n'a pas d'impact comptable au 31 décembre 2012.

Avec Hi-Media Ltd :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 4 mai 2010 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi Media Ltd l'octroi d'une garantie dans le cadre du contrat de régie Football League. Celle-ci a été amendée par avenants du 21 et 26 mars 2012.

Modalités :

A ce titre votre société a comptabilisé une charge de 507 291 euros sur l'exercice 2012.

HI MEDIA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012*

Avec les entités du Groupe Hi Media :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 juillet 2010 a autorisé la signature d'un contrat de Cash Pooling visant à centraliser la trésorerie des filiales au sein de Hi-Media SA.

Modalités :

Le 18 novembre 2010, des conventions de cash-pooling ont été signées avec les sociétés suivantes : Hi-media Network Internet Espana, Hi-media Advertising Web Sl, Hi-media Deutschland AG, Hi-media Ltd, Hi-media Sales AB, Hi-media Portugal Lda, Allopass SAS, Mobile Trend SAS, Mobile Works SAS et Hi-pi SARL.

Les taux de rémunération appliqués entre la société centralisatrice (Hi-Media S.A.) et les sociétés secondaires sont :

- EURIBOR 3 mois + 0,50 %, si le solde du compte centralisateur est débiteur au profit du compte secondaire ;
- EURIBOR 3 mois + 1,50 %, si le solde du compte secondaire est débiteur au profit du compte centralisateur.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 26 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT IS



Stéphanie ORTEGA

MAZARS



Jérôme de PASTORS